

COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES – REUNION DU 21 NOVEMBRE 2020

PAGE 1/2

Réunion tenue en visio-conférence, à 14 h 15

Président : M. CALOUX Philippe,

Membres : MM. SAINT CRICQ Cyril, RENAUD Fabrice, CHAMPEAUD Christophe

Excusé : M. LALEU Bernard

Propos liminaires

En raison de la crise sanitaire de COVID-19 et des restrictions inhérentes à l'état d'urgence sanitaire, lequel a été prolongé jusqu'au 21 février 2021 par la loi du 14 novembre 2020 (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire), la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine a été contrainte d'organiser son Assemblée Générale Elective sous forme de consultation écrite (date butoir pour les élections des Comités de Direction de Ligue fixée au 31 janvier 2021 par la Fédération Française de Football, en raison des délais imposés et du calendrier des élections fédérales prévues le 13 mars 2021).

Le recours à ce procédé a été mis en œuvre conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 (Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19) et à son décret d'application du 10 avril 2020 (Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19).

Ce mode de consultation avait été précédemment validé à la fois par la Commission Régionale de Surveillance des Opérations électorales (réunion du 3 novembre 2020), ainsi que par le Comité de Direction de la LFNA (réunion du 29 octobre 2020).

Les membres de la Commission ont pris connaissance du procès-verbal de constat de l'huissier, Me Stéphanie SCHAMBOURG, relatif aux résultats des votes de l'élection du Comité de direction de la LFNA.
Ce procès-verbal est annexé.

L'Assemblée Générale Elective du Comité de direction de la LFNA s'est tenue de manière dématérialisée du vendredi 20 novembre 2020 à midi au samedi 21 novembre 2020 à midi.

Il en ressort les résultats suivants :

PARTICIPATION = 1 178 clubs sur 1 316 clubs, soit 89.51 % représentant 6 169 voix sur 6 483, soit 95,16 %

Liste de M. ENNJIMI : 3 587 voix, soit 61.60 % - Liste de M. COMBARET : 2 236 voix, soit 38,40 %

(% des suffrages exprimés)

Abstentions : 346 voix

Composition du Comité de Direction élu :

M. ENNJIMI Saïd, Président

M. BROUSTE Gérard, Président Délégué

COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES – REUNION DU 21 NOVEMBRE 2020

PAGE 2/2

M. WAILLIEZ David, représentant des arbitres
M. GAUTIER Jean-Luc, représentant des éducateurs
Mme HEBRE Valérie, Licenciée féminine
M. FILHASTRE Hervé, médecin
M. LAPORTE FRAY Bernard, représentant du football professionnel
M. ROSSIGNOL Patrick, représentant du football diversifié
Mme BERNARD Emilie, membre
M. AUGÉY Claude, membre
M. MIREBEAU Pascal, membre
M. RASSIS Jean-Marc, membre
Mme RADJAI Isabelle, membre
M. DARROMAN Jean-Jacques, membre
Mme FORT Marylin, membre
M. BOUDET Alexandre, membre
M. RAME Ulrich, membre
M. DANTAN Jacques, membre
Mme GUILLORIT AYRAULT Marie-Ange, membre
Mme BAPTISTA Maria, membre.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Tribunal Judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 du Code du sport.

Fin de réunion à 15 h 15

Philippe CALOUX



Cyril ST CRICQ



Fabrice RENAUD



Christophe CHAMPEAUD



PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT-ET-UN NOVEMBRE

À LA REQUÊTE DE :

La société **I-INTERACTION**, Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 531 685 915, dont le siège social est à PARIS 8^{ème} arrondissement, 10, Rue du Colisée, agissant poursuites et diligences de son Président, Monsieur Gabriel Lugassy, domicilié en cette qualité audit siège,

IL M'A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Qu'elle s'est ainsi vue confier, par la **Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine** l'organisation et la gestion de la procédure de vote électronique de l'Assemblée Générale 2020 se tenant du vendredi 20 novembre, 12 heures, au samedi 21 novembre, 12 heures.

Que pour ce faire, la Requérante a préalablement procédé à l'intégration des résolutions et des codes invitations uniques et sécurisés des participants à l'Assemblée Générale sur la plate-forme « i-Péliclès ».

Qu'elle a ensuite adressé à chaque participant un email contenant un lien et un code unique et sécurisé alphanumérique de quinze (15) caractères lui permettant de voter par e-mail les résolutions mises à l'ordre du jour.

Que les votes sont enregistrés instantanément sur la plateforme.

Que les données personnelles des votants (emails) sont sur une base séparée de la plateforme de vote.

Qu'à l'issue de l'Assemblée Générale, la Requérante procède à l'extraction et au traitement des résultats de vote, puis à l'édition des rapports Excel contenant les résultats des votes.

Que toutes les données sont ensuite supprimées de la plateforme.

Qu'elle souhaite que la liste d'émargement ainsi que les résultats des votes de chaque résolution soient constatés par un Huissier de Justice et que de l'ensemble, il soit dressé procès-verbal de constat.

Que pour le besoin des constatations, elle donnera un accès à l'interface d'administration de la plateforme à l'Huissier de Justice afin de lui permettre d'y effectuer un contrôle en temps réel et à tout moment durant la durée du scrutin.

Que pour la sauvegarde de ses droits et intérêts, la société I-INTERACTION me requiert afin de procéder à toutes constatations utiles et nécessaires et de l'ensemble, dresser procès-verbal de constat,

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je soussignée **Stéphanie SCHAMBOURG**, Huissier de Justice associé de la Société Civile Professionnelle Stéphanie SCHAMBOURG & Sandrine PANHARD, y demeurant 14 rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS 8^{ème} arrondissement.

Depuis mon ordinateur de marque INTEL, modèle NUC6i5SY connecté au serveur informatique de mon étude.

Il fonctionne sous Microsoft Windows 10.

Je me suis connectée ce jour, samedi 21 novembre 2020 à 12 heures 10, sur la plateforme « i-Périclès » à l'adresse suivante : <https://vote.i-pericles.com/index.php/admin> . Après avoir renseigné mon nom d'Administrateur et mon mot de passe, je me suis connectée au service « Administration » du système « i-Périclès ».

Je sélectionne la ligne « **Assemblée Générale de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine** ».

Je sélectionne la rubrique « Liste des résolutions ». Apparaît l'intitulé des trente-deux résolutions soumises au vote des participants :

VOTE n°1 : Compte rendu de l'Assemblée Générale financière du 9 novembre 2019 à Cognac

VOTE n°2 : Article 5 – Siège social Simple actualisation des coordonnées de la LFNA et suppressions des mentions inutiles.

VOTE n°3 : Article 22 – Conformité des Statuts et Règlements de la Ligue Sujet reporté, pas de vote. Veuillez cliquer directement sur "Suivant".

VOTE n°4 : Rapport moral du Secrétaire Général sur la saison 2019/2020

VOTE n°5 : Règlement particulier dérogatoire lié à la situation sanitaire

VOTE n°6 : Article 4 – Equipes réserves Délimitation de l'exigence en termes d'équipes réserves aux seules compétitions masculines.

VOTE n°7 : Article 5 – Arbitrage Simple réorganisation de l'article, afin d'améliorer sa lisibilité.

VOTE n°8 : Article 8 – Equipes de jeunes A l'instar des autres Statuts, examen préalable de la situation des clubs au regard des obligations fixées par le statut des jeunes, par la Commission Régionale des Jeunes et notification aux clubs.

VOTE n°9 : Article 14 – Classement en championnat Précisions nécessaires apportées sur les critères de départage, car l'ancienne rédaction fonctionnait quand il s'agissait de départager deux équipes, mais se révélait lacunaire quand le nombre d'équipes à départager était supérieur à deux.

VOTE n°10 : Article 15 – Accessions rétrogradations Ajout des modalités procédurales pour désigner l'équipe à repêcher en cas de demande d'un club de s'engager dans une division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il avait sportivement acquis le droit d'y participer.

VOTE n°11 : Article 17 – Modification des calendriers Suppression de l'exigence de caractère imprévisible du fait poussant un club à demander un report de match, dans la mesure où le report est nécessairement demandé à l'avance.

VOTE n°12 : Article 19 – Forfaits Suppression de l'exigence de caractère imprévisible du fait ayant conduit une équipe à ne pas se présenter sur le terrain le jour de la rencontre, afin de ne pas entraîner la perte du match par forfait. En effet, un événement peut être prévisible, mais s'avérer toutefois insurmontable (exemple : un avis de tempête empêchant le déplacement).

VOTE n°13 : Article 20 – Les officiels Simple mise en conformité du texte avec la pratique.

VOTE n°14 : Article 24 – Remplacement des joueurs Simple limitation au football à 11 des trois remplacements maximum autorisés.

VOTE n°15 : Article 26 – Participation aux rencontres Permettre la participation des joueurs âgés de moins de 23 ans entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club (ou avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale), à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club, pas seulement le lendemain, mais aussi les jours suivants, sans limitation temporelle.

VOTE n°16 : Article 30 – Appels Suppression du renvoi aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., ce dernier ne prévoyant qu'un délai d'appel de sept jours.

VOTE n°17 : Article 39 – Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16 Eviter le contournement du plafond de 3 joueurs autorisés à quitter le même club ou le même Groupement de Jeunes au bénéfice d'un autre Groupement de Jeunes, en ventilant les prises de licences dans les différents clubs du Groupement de Jeunes.

VOTE n°18 : Modification de l'article 7 – Encadrement technique Evoquer la convention proposée pour le BMF en 3 ans et permettre une mesure dérogatoire pour le club soumis à obligation de diplômes.

VOTE n°19 : Proposition de système d'accessions – rétrogradations SENIORS 2020/2021 Nécessité d'adapter le principe d'accessions et de rétrogradations SENIORS au regard de la conséquence sportive liée à la Pandémie et la conciliation de début de saison donnant une poule de 15 en R1

VOTE n°20 : Exclusion temporaire Futsal (annexe des Règlements Généraux) Le Futsal était la compétition oubliée sur cette application de l'Exclusion Temporaire. Le contexte particulier lié à cette discipline a poussé la CRA et la CR Futsal à apporter une mesure préventive aux officiels pour éviter tout débordement.

VOTE n°21 : Règlement des Compétitions Régionales des Jeunes (catégories U13 à U19) Nécessité d'adapter le principe d'accessions et de rétrogradations JEUNES au regard de la conséquence sportive liée à la Pandémie et au surplus d'équipes restant au niveau Régional

VOTE n°22 : Règlement du Challenge U16 et U18 R1 Création d'une nouvelle compétition pour les championnats composés de poules de 8 ou 9 permettant ainsi au club de compenser leur manque de match par ce Challenge.

VOTE n°23 : Règlement du championnat U16/U18 Féminin La FFF impose un championnat U18 Régional dans chaque Ligue en vue de la montée en Championnat National U19 Féminin. Nous devons donc écrire une réglementation à cette nouvelle compétition.

VOTE n°24 : Règlement du championnat régional Futsal Les principes d'accessions et de rétrogradations sont évolutifs chaque année et soumis au vote puisque le championnat R2 n'est pas figé avec un nombre de clubs différents chaque saison.

VOTE n°25 - Approbation du rapport financier de l'exercice 2019/2020

VOTE n°26 - Convention 1 - Remboursement des frais de déplacement et missions des membres du Comité de direction du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

VOTE n°27 - Convention 2 – Rémunération du Président de la LFNA du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

VOTE n°28 - Convention 3 – Subventions et aides aux Districts du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

VOTE n°29 - Convention 4 – Facturation aux Districts du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

VOTE n°30 - Approbation de l'affectation du bénéfice 2019/2020 de 152 619 € à la réserve pour projets sportifs.

VOTE n°31 - Approbation du budget prévisionnel 2020/2021

VOTE n°32 - Élection du Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine LISTE 1 : Liste « Saïd ENNJIMI » LISTE 2 : Liste « Christian COMBARET

Dans la rubrique « Paramètres », « Menu du questionnaire », « Réponses », s'affiche la liste des participants ayant exprimé leur vote et le détail des réponses données aux différentes résolutions.

Dans la rubrique « Structure », « Réponses et statistiques », « Résumé », apparaît le nombre total des réponses des participants, soit **mille cent soixante-dix-huit (1 178)** réponses complètes, sur un nombre total de **mille cent quatre-vingt-quatre (1 184)** réponses. (six réponses incomplètes).

Monsieur Gabriel Lugassy a procédé à l'exportation de la liste d'émargement ainsi que des résultats des votes exprimés. Chaque vote est pondéré par le nombre de voix de chaque participant.

Il me communique:

- Un fichier Excel contenant les résultats détaillés des votes exprimés que je place sur clé USB et que j'annexe à l'Expédition du présent procès-verbal de constat.
- Un fichier Excel correspondant à la liste d'émargement que je place sur clé USB et que j'annexe à l'Expédition du présent procès-verbal de constat.

Les résultats de votes électroniques obtenus sont les suivants :

Résultats de l'Assemblée Générale de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine
21/11/2020

Participation : 6 169 voix sur 6 483 soit 95,16%.

1 178 clubs sur 1 316 soit 89,51%.

Assemblée Générale de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

VOTE n°1 : Compte rendu de l'Assemblée Générale financière du 9 novembre 2019 à Cognac

R1	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	4 737	427	1 005
%	91,73%	8,27%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 164		

Assemblée Générale Extraordinaire - Proposition de modification des Statuts
de la L.F.N.A.

VOTE n°2 : Article 5 – Siège social Simple actualisation des coordonnées de la LFNA et suppressions des mentions inutiles.

R2	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	5 455	171	543
%	96,96%	3,04%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 626		

VOTE n°3 : Article 22 – Conformité des Statuts et Règlements de la Ligue Sujet reporté, pas de vote. Veuillez cliquer directement sur "Suivant".

PAS DE VOTE

Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

VOTE n°4 : Rapport moral du Secrétaire Général sur la saison 2019/2020

R4	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	5 031	269	869
%	94,92%	5,08%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 300		

Modifications des Règlements Généraux, propositions de textes et Règlements

VOTE n°5 : Règlement particulier dérogatoire lié à la situation sanitaire

R5	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	5 087	359	723
%	93,41%	6,59%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 446		

VOTE n°6 : Article 4 – Equipes réserves Délimitation de l'exigence en termes d'équipes réserves aux seules compétitions masculines.

R6	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	4 412	539	1 218
%	89,11%	10,89%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	4 951		

VOTE n°7 : Article 5 – Arbitrage Simple réorganisation de l'article, afin d'améliorer sa lisibilité.

R7	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	5 441	206	522
%	96,35%	3,65%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 647		

VOTE n°8 : Article 8 – Equipes de jeunes A l'instar des autres Statuts, examen préalable de la situation des clubs au regard des obligations fixées par le statut des jeunes, par la Commission Régionale des Jeunes et notification aux clubs.

R8	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	4 723	337	1 109
%	93,34%	6,66%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 060		

VOTE n°9 : Article 14 – Classement en championnat Précisions nécessaires apportées sur les critères de départage, car l'ancienne rédaction fonctionnait quand il s'agissait de départager deux équipes, mais se révélait lacunaire quand le nombre d'équipes à départager était supérieur à deux.

R9	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	5 181	233	755
%	95,70%	4,30%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 414		

VOTE n°10 : Article 15 – Accessions rétrogradations Ajout des modalités procédurales pour désigner l'équipe à repêcher en cas de demande d'un club de s'engager dans une division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il avait sportivement acquis le droit d'y participer.

R10	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	5 128	311	730
%	94,28%	5,72%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 439		

VOTE n°11 : Article 17 – Modification des calendriers Suppression de l'exigence de caractère imprévisible du fait poussant un club à demander un report de match, dans la mesure où le report est nécessairement demandé à l'avance.

R11	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	4 987	528	654
%	90,43%	9,57%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 515		

VOTE n°12 : Article 19 – Forfaits Suppression de l'exigence de caractère imprévisible du fait ayant conduit une équipe à ne pas se présenter sur le terrain le jour de la rencontre, afin de ne pas entraîner la perte du match par forfait. En effet, un événement peut être prévisible, mais s'avérer toutefois insurmontable (exemple : un avis de tempête empêchant le déplacement).

R12	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	5 249	462	458
%	91,91%	8,09%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 711		

VOTE n°13 : Article 20 – Les officiels Simple mise en conformité du texte avec la pratique.

R13	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	5 490	91	588
%	98,37%	1,63%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 581		

VOTE n°14 : Article 24 – Remplacement des joueurs Simple limitation au football à 11 des trois remplacements maximum autorisés.

R14	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	4 979	722	468
%	87,34%	12,66%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 701		

VOTE n°15 : Article 26 – Participation aux rencontres Permettre la participation des joueurs âgés de moins de 23 ans entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club (ou avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale), à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club, pas seulement le lendemain, mais aussi les jours suivants, sans limitation temporelle.

R15	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	4 531	1 103	535
%	80,42%	19,58%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 634		

VOTE n°16 : Article 30 – Appels Suppression du renvoi aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., ce dernier ne prévoyant qu'un délai d'appel de sept jours.

R16	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	4 705	316	1 148
%	93,71%	6,29%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 021		

VOTE n°17 : Article 39 – Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16 Eviter le contournement du plafond de 3 joueurs autorisés à quitter le même club ou le même Groupement de Jeunes au bénéfice d'un autre Groupement de Jeunes, en ventilant les prises de licences dans les différents clubs du Groupement de Jeunes.

R17	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	5 066	494	609
%	91,12%	8,88%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 560		

VOTE n°18 : Modification de l'article 7 – Encadrement technique Evoquer la convention proposée pour le BMF en 3 ans et permettre une mesure dérogatoire pour le club soumis à obligation de diplômes.

R18	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	5 034	303	832
%	94,32%	5,68%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 337		

Modifications des Règlements Sportifs de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

VOTE n°19 : Proposition de système d'accessions – rétrogradations SENIORS 2020/2021 Nécessité d'adapter le principe d'accessions et de rétrogradations SENIORS au regard de la conséquence sportive liée à la Pandémie et la conciliation de début de saison donnant une poule de 15 en R1

R19	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	4 742	413	1 014
%	91,99%	8,01%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 155		

VOTE n°20 : Exclusion temporaire Futsal (annexe des Règlements Généraux)
Le Futsal était la compétition oubliée sur cette application de l'Exclusion Temporaire. Le contexte particulier lié à cette discipline a poussé la CRA et la CR Futsal à apporter une mesure préventive aux officiels pour éviter tout débordement.

R20	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	4 253	128	1 788
%	97,08%	2,92%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	4 381		

VOTE n°21 : Règlement des Compétitions Régionales des Jeunes (catégories U13 à U19) Nécessité d'adapter le principe d'accessions et de rétrogradations JEUNES au regard de la conséquence sportive liée à la Pandémie et au surplus d'équipes restant au niveau Régional

R21	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	5 019	183	967
%	96,48%	3,52%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 202		

VOTE n°22 : Règlement du Challenge U16 et U18 R1 Création d'une nouvelle compétition pour les championnats composés de poules de 8 ou 9 permettant ainsi au club de compenser leur manque de match par ce Challenge.

R22	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	4 917	208	1 044
%	95,94%	4,06%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 125		

VOTE n°23 : Règlement du championnat U16/U18 Féminin La FFF impose un championnat U18 Régional dans chaque Ligue en vue de la montée en Championnat National U19 Féminin. Nous devons donc écrire une réglementation à cette nouvelle compétition.

R23	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	4 316	264	1 589
%	94,24%	5,76%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	4 580		

VOTE n°24 : Règlement du championnat régional Futsal Les principes d'accessions et de rétrogradations sont évolutifs chaque année et soumis au vote puisque le championnat R2 n'est pas figé avec un nombre de clubs différents chaque saison.

R24	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	3 738	98	2 333
%	97,45%	2,55%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	3 836		

Assemblée Générale Financière de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine
VOTE n°25 - Approbation du rapport financier de l'exercice 2019/2020

R25	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	4 325	672	1 172
%	86,55%	13,45%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	4 997		

Approbation des conventions règlementées de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

VOTE n°26 - Convention 1 - Remboursement des frais de déplacement et missions des membres du Comité de direction du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

R26	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	3 132	1 417	1 620
%	68,85%	31,15%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	4 549		

VOTE n°27 - Convention 2 – Rémunération du Président de la LFNA du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

R27	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	2 325	2 423	1 421
%	48,97%	51,03%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	4 748		

VOTE n°28 - Convention 3 – Subventions et aides aux Districts du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

R28	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	5 676	96	397
%	98,34%	1,66%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 772		

VOTE n°29 - Convention 4 – Facturation aux Districts du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

R29	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	3 830	862	1 477
%	81,63%	18,37%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	4 692		

VOTE n°30 - Approbation de l'affectation du bénéfice 2019/2020 de 152 619 € à la réserve pour projets sportifs.

R30	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	5 489	222	458
%	96,11%	3,89%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 711		

VOTE n°31 - Approbation du budget prévisionnel 2020/2021

R31	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	4 256	522	1 391
%	89,07%	10,93%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	4 778		

Assemblée Générale Elective de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

VOTE n°32 - Élection du Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine LISTE 1 : Liste « Saïd ENNJIMI » LISTE 2 : Liste « Christian COMBARET »

R32	LISTE 1	LISTE 2	ABSTENTION
Voix	3 587	2 236	346
%	61,60%	38,40%	
TOTAL voix	6 169		
TOTAL P+C	5 823		

Mes constatations achevées, je me suis déconnectée à 13 heures 25.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Acte compris dans l'enregistrement du mois de sa date.

Stéphanie SCHAMBOURG

